

Déclaration FORCE OUVRIERE à la Commission Paritaire CCNT51 du 24 février 2014, relative à la négociation « complémentaire santé »

Par un communiqué de presse du 20 février 2014, « La FEHAP se réjouit de la signature par trois organisations syndicales (la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC) de l'avenant permettant la restauration du socle conventionnel. »

A l'image du Medef avec son « Pacte de confiance » traduit par le Président de la République en « Pacte de Responsabilité », la FEHAP peut en effet se féliciter d'avoir obtenu le ralliement d'organisations syndicales pour ratifier ce qui avait été rejeté en novembre 2012 après des mobilisations et grèves massives des salariés régis par cette Convention Collective Nationale de Travail.

Certes, les dispositions moins favorables aux salariés que la Convention Collective contenues dans la « recommandation patronale » sont aujourd'hui revenues dans un accord collectif, avec quelques avancées marginales.

Mais alors que le Ministère du Travail s'apprêtait à convoquer une Commission Mixte Paritaire, les signataires de cet avenant ont pris le risque d'inscrire dans le marbre deux catégories de salariés : ceux qui bénéficieront des avantages individuels acquis (Jours Fériés et heures supplémentaires) tant qu'ils ne changeront pas d'employeur, et tous les autres.

Et surtout, en entérinant un recul sans précédent des dispositions conventionnelles qui existaient avant la dénonciation par la FEHAP de la CCNT51, ils appliquent aux salariés de cette Convention Collective les principes d'austérité au prétexte de la « réduction des déficits publics ».

Aujourd'hui encore, les salariés devraient payer une « crise du système capitaliste » dont ils ne sont pas responsables, en sacrifiant la protection sociale, les établissements et services financés par l'Assurance Maladie alors que les entreprises se voient exonérées de cotisations fiscales et sociales sans précédent.

La suppression programmée des cotisations sociales à la Branche Familles de la Sécurité Sociale n'est qu'un début : en mettant le doigt dans cet engrenage, le gouvernement actuel, sans réaction des salariés, ne s'arrêtera pas là. Ce sont toutes les Branches de la Sécurité Sociale qui sont menacées. A commencer par l'Assurance Maladie, financeur principal des structures sous CCNT51. Mais aussi des Etablissements Publics Hospitaliers, qui, contrairement aux allégations de la FEHAP, ne sont pas nos « concurrents », mais un élément essentiel de l'accès aux soins dans notre République.

C'est également pourquoi FORCE OUVRIERE, qui s'est battue avec la CGT, la FSU et SUD contre l'ANI du 11 janvier 2013, considère l'ouverture de négociations contraintes par sa traduction dans la Loi du 14 juin 2013 sur les « complémentaires santé » comme un traquenard.

Tout d'abord, car en généralisant un système de « complémentaire santé obligatoire » privé en dehors de l'Assurance Maladie, cette Loi organise une privatisation généralisée de l'accès aux soins, générant de ce fait, par la mise en place d'un « panier de soins minimum», la création de « sur-complémentaires santé » qui permettront aux salariés d'être remboursés au même niveau qu'aujourd'hui, mais avec une nouvelle cotisation « volontaire » individuelle.

Mais surtout parce qu'ensuite, cela permettra aisément de poursuivre cette logique en offrant aux employeurs de nouvelles exonérations de cotisations sociales – sur l'Assurance Maladie dans un premier temps – toujours pour « alléger le coût du travail » et « au nom de l'emploi » mais qui n'en créent pas. Mais qui continuent de contribuer au soi-disant « trou » de la Sécurité Sociale.

Il faut ajouter la nouveauté de l'année 2014 : la fiscalisation, dans les revenus imposables de 2013, de la participation financière des employeurs à une complémentaire santé obligatoire. Comme pour la CSG, les salariés paient des impôts sur des revenus qu'ils ne perçoivent pas !

C'est donc sans aucune illusion que FORCE OUVRIERE est présente à cette Commission Paritaire d'une Convention Collective du 31 Octobre 1951 réduite, qui doit traiter d'une négociation relative à une « complémentaire santé obligatoire ».

FORCE OUVRIERE y mettra tout son poids afin que les intérêts des salariés soient défendus.

Pour notre part, nous considérons qu'il faut mettre un coup d'arrêt à cette « spirale infernale » qui n'en finit pas de réduire les droits et garanties collectives des salariés. C'est tout le sens de l'appel à la grève interprofessionnelle du 18 mars prochain lancé par FO, la CGT, la FSU et Solidaires, relayé par les fédérations CGT, FO et SUD de la santé et de l'action sociale qui « appellent à la grève, à la mobilisation, à des manifestations interprofessionnelles le 18 mars 2014, sur des revendications claires telles que nous les avions développées contre l'ANI et contre la contre-réforme des retraites, pour :

- l'augmentation générale et rattrapage des salaires pour mettre fin à la situation de gel, tant dans le public que dans le privé,
- l'embauche sur des emplois statutaires dans la Fonction publique et des CDI dans le privé,
- l'opposition totale à l'austérité,
- la défense et l'amélioration de notre système de protection sociale,
- le maintien et l'amélioration des garanties conventionnelles et statutaires,
- l'arrêt des restructurations, des fermetures de lits et de places, des suppressions de postes
- l'abrogation de la loi HPST. »

Paris, le 24 Février 2014

Fédération Nationale de l'Action Sociale FORCE OUVRIERE 7, passage Tenaille 75014 PARIS Tel : 01 40 52 85 80 Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIERE 153-155, rue de Rome 75017 PARIS Tel : 01 44 01 06 10